



---

## VEILLE JURIDIQUE

### du mercredi 27 mai 2020

---

Ressources humaines : remise du rapport pour renforcer la négociation collective dans la Fonction publique à Olivier DUSSOPT ; une jurisprudence relative à la rémunération du fonctionnaire territorial qui bénéficie d'un crédit d'heure au titre d'un mandat d'élu local ; la gestion des dossiers de retraite par la CNRACL dans le contexte actuel ;

Contrôle de légalité : publication d'un décret sur les modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités ;

Education : prolongation d'un an des dérogations concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Elections/Elus : une réponse ministérielle sur la responsabilité du maire en cas d'accident survenu lors d'une fête foraine ; les propositions pour faciliter les opérations de vote le 28 juin ; deux notes de l'AMF sur l'installation de l'assemblée délibérante des EPCI à fiscalité propre et le transfert de pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI ;

Collectivités territoriales : les Collectivités locales en chiffres 2020 ;

Covid-19 : feu vert de la Cnil pour l'application StopCovid en attendant celui du Parlement ; le juge des référés suspend l'obligation de porter un masque au centre-ville de Strasbourg ;

Sécurité : loi Engagement et proximité : ce qui change pour la police municipale ;

Contrats et marchés : la dispense d'avis de la commission d'appel d'offres pendant la crise sanitaire ;

Finances : les dommages collatéraux du coronavirus sur les comptes locaux ; pas de compensation intégrale des pertes financières des collectivités ; la situation financière des collectivités avant la crise sanitaire.

### **RESSOURCES HUMAINES** :

#### **Renforcer la négociation collective dans la fonction publique - Remise du rapport à Olivier DUSSOPT**

Depuis 2010, seuls quatre accords ont été signés au niveau inter-fonctions publiques, et vingt-neuf à l'échelle ministérielle. Aux autres niveaux, et quel que soit le versant concerné, il n'existe ni suivi, ni analyse des accords négociés ou conclus dans la fonction publique. Le Gouvernement a pris acte de cette situation et a souhaité renforcer par ordonnance (article 14 de la loi précitée) le dialogue social au sein des trois versants de la fonction publique. Cette possibilité de définir les conditions dans lesquelles les accords collectifs dans la fonction publique pourront disposer d'une portée ou d'effets juridiques est une "innovation majeure" selon les rapporteurs. Elle structurera les étapes futures de la négociation, en termes de conception, d'organisation et de mise en œuvre au sein de l'administration. L'acculturation des parties prenantes sera également nécessaire à la transformation du

dialogue social et devra être accompagnée par des mesures opérationnelles.

Le Gouvernement a décidé d'inscrire, dès le mois de juin à l'agenda social, le projet d'ordonnance relatif à la négociation collective afin d'élaborer un texte puis de le présenter au Conseil commun de la fonction publique dans les meilleurs délais.

[Au cours de l'élaboration de ce rapport](#), il est rapidement apparu à la mission que la possibilité de reconnaître aux accords collectifs une portée juridique contraignante, ouverte par l'article 14 de la loi de transformation de la fonction publique, constituerait une innovation juridique majeure tout autant qu'une opportunité pour contribuer à l'amélioration de la qualité et la densité du dialogue social dans la fonction publique.

- La mission s'est donc attachée à définir la portée et le contenu de cette innovation, dans les limites permises par la loi d'habilitation.

- La mission s'est par ailleurs interrogée sur les modalités concrètes de mise en œuvre de cette innovation majeure.

- La mission souligne toutefois que l'octroi d'une portée juridique aux accords collectifs n'est pas à soi seul une condition suffisante pour rénover le dialogue social dans les fonctions publiques.

[Rapport complet](#)

[Négociation collective dans la fonction publique : des recommandations pour une nouvelle impulsion – Edition Locatis du 27 mai 2020](#)

### **Agent et mandat électif : quel traitement ?**

Le fonctionnaire territorial qui bénéficie d'un crédit d'heure au titre d'un mandat d'élu local mais perçoit par erreur l'intégralité de son traitement, peut se voir réclamer la somme indûment perçue à tout moment, même au-delà d'un délai de quatre mois, la décision n'étant pas créatrice de droit. C'est ce qui ressort d'une décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 12 mai.

[Edition de la Gazette.fr du 26 mai 2020](#)

### **Coronavirus et gestion des dossiers de retraite**

Dans ce contexte particulier de lutte contre la propagation du virus COVID-19 et en raison de l'activité réduite de nos services gestionnaires, la CNRACL adapte le traitement des dossiers de retraite pour maintenir une continuité dans sa qualité de service :

#### **Au sommaire**

Liquidation vieillesse et demandes d'avis préalables

Liquidation de pension d'invalidité

Rétablissement au régime général

#### **Qualification des comptes individuels retraite**

Le traitement des qualifications est momentanément suspendu.

#### **Demandes d'information et réclamation**

Le service gestionnaire n'est plus en mesure actuellement, de traiter les demandes d'information et de réclamation.

**Communiqué complet - [CNRACL](#)**

### **[CONTROLE DE LEGALITE :](#)**

#### **Modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics**

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat

>> L'[article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales](#) permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet

d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police.

Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle

[JORF n°0128 du 27 mai 2020 - NOR: COTB2007807D](#)

## EDUCATION :

### **Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Prolongation d'un an de la durée des dérogations**

Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

>> Le décret prolonge d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

En effet, les conséquences de l'état d'urgence sanitaire instauré par la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier le report du second tour des élections municipales et de l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, ne permettent pas de réunir les conditions pour le renouvellement de ces dérogations avant le début de l'année scolaire 2020-2021.

Les communes ou EPCI intéressés conservent la possibilité de demander la modification de l'organisation du temps scolaire mise en place dans leur ressort

**Publics concernés :** recteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, conseils d'école, élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élève et enseignants du premier degré.

[JORF n°0128 du 27 mai 2020 - NOR: MENJ2012481D](#)

## ELECTIONS/ELUS :

### **Responsabilité du maire en cas d'accident survenu lors d'une fête foraine**

À l'occasion de l'installation de manèges sur le territoire d'une commune, le maire doit exiger de chaque exploitant, en application de l'article 11 du décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, la production de plusieurs documents de nature à vérifier leur bon fonctionnement et leur aptitude à assurer la sécurité du public. Le maire peut interdire l'exploitation du matériel, la subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique, si les constatations effectuées ou l'examen de ces documents le justifie.

Par ailleurs, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire doit veiller à ce que les sites d'implantation des manèges ne présentent pas de risque pour la sécurité publique ([Cour administrative d'appel de Nancy, 14 novembre 1991, n° 91NC00012](#)). Il peut également assortir l'autorisation d'occupation du domaine public, délivrée à l'exploitant du manège, de prescriptions en cas de risques de troubles à l'ordre public.

**La responsabilité du maire peut dès lors être engagée si ce dernier a méconnu ses**

**obligations en matière de sécurité**, notamment en ne tenant pas compte des documents fournis par l'exploitant du manège ou en omettant d'exercer ses pouvoirs de police administrative en cas de risques de troubles à l'ordre public ou si des incidents d'exploitation lui sont rapportés.

[Sénat - R.M. N° 14006 - 2020-04-30](#)

### **« Faciliter les opérations de vote » pour le 28 juin : les idées se multiplient**

Comment permettre que le scrutin du second tour des municipales, dimanche 28 juin, se passe dans les conditions sanitaires les plus satisfaisantes possibles ? C'est la question qui va se poser à la fois au gouvernement et aux associations d'élus – la concertation entre eux débutant cette semaine. Le législateur se pose la même question, et plusieurs propositions de loi ont déjà fleuri, au Sénat.

[Edition Maire-Info du 27 mai 2020](#)

[Procurations facilitées, vote par correspondance ou électronique... Comment doper la participation le 28 juin ? - Edition de la Gazette.fr du 26 mai 2020](#)

### **Installer l'assemblée délibérante des EPCI à fiscalité propre**

Cette note concerne - à ce jour - uniquement les 154 EPCI à fiscalité propre dont l'ensemble des conseils municipaux de leurs communes membres a été entièrement renouvelé lors du premier tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2020.

Dans les communautés où tous les conseils municipaux des communes membres ont été entièrement renouvelés lors du premier tour, la réunion d'installation du conseil communautaire devra se tenir dans un délai de 3 semaines après la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux, soit au plus tard le 8 juin 2020.

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 rétablit les règles de fonctionnement normal de ces communautés (pouvoir de l'assemblée et du président ...) à compter de l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires soit le 18 mai 2020.

Attention : l'élection du président entraîne le transfert à son profit de pouvoirs de police spéciale dans les domaines relevant des compétences de la communauté

**Document complet >> [AMF](#)**

### **Transfert de pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI : attention aux délais**

Dans la perspective de l'installation prochaine de l'intercommunalité, il est important que les maires des communes membres et le futur président soient informés des conséquences sur le transfert automatique de certains pouvoirs de police et leur droit d'opposition ou de renonciation.

Il est conseillé aux services communaux et intercommunaux de se rapprocher afin d'analyser les conséquences et les enjeux pratiques de ces transferts.

Le président de l'EPCI nouvellement élu devrait également se rapprocher dès que possible des maires des communes membres pour connaître leur décision, afin d'éviter les difficultés liées à des décisions trop tardives, comme ce fut parfois le cas en 2014 (transfert non souhaité).

**Document complet >> [AMF](#)**

## **COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

### **Les Collectivités locales en chiffres 2020**

Les données concernent la situation de l'intercommunalité au 1er janvier 2020, les comptes définitifs des collectivités locales et ceux des administrations publiques (2018), la fiscalité locale (2019), les transferts financiers de l'État (2019), les élus locaux (2020) et les effectifs

et les salaires dans la fonction publique territoriale (2018).

Des éléments de contexte européen sont aussi présentés, ainsi que les séries longues.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- les chiffres clés des collectivités locales ;

- des données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Chapitre 1 : Les chiffres clés des collectivités locales

Chapitre 2 : Les collectivités locales et leur population

Chapitre 3 : Les finances des administrations publiques locales

Chapitre 4 : Les finances des collectivités locales

Chapitre 5 : La fiscalité locale

Chapitre 6 : Les concours financiers de l'État

Chapitre 7 : Les élus locaux

Chapitre 8 : La fonction publique territoriale

Chapitre 9 : Éléments de contexte

Chapitre 10 : Les séries longues

[DGCL - Dossier complet - 2020- 05-26](#)

## COVID-19 :

### **StopCovid : feu vert de la Cnil en attendant celui du Parlement**

Le vote du Parlement sur l'application de traçage StopCovid aura lieu ce mercredi 27 mai à 15h à l'Assemblée nationale puis à 21h30 au Sénat. Avant ce débat qui divise jusque dans les rangs de sa propre majorité, le gouvernement a multiplié interventions pédagogiques et explications techniques. Si la Cnil a d'ores et déjà délivré son feu vert au lancement de l'application, le suspense sur l'issue du vote reste entier.

[Edition Localtis du 27 mai 2020](#)

### **Covid-19 : l'obligation de porter un masque peut porter atteinte au droit au respect de la vie privée (Analyse Me Arnaud Gossement)**

Par une [ordonnance n°2003058](#) du 25 mai 2020, le juge du référé-liberté du tribunal administratif de Strasbourg a suspendu l'exécution de l'arrêté du 20 mai 2020 par lequel le maire de la commune de Strasbourg a obligé les personnes de plus de onze ans à porter un masque "grand public" ou chirurgical couvrant la bouche et le nez pour fréquenter les voies et places situés sur la Grande-Ile, les ponts et voies adjacentes, du 21 mai au 2 juin 2020 de 10 heures à 20 heures.

Cette ordonnance du juge du référé-liberté du tribunal administratif de Strasbourg retient l'attention en ce qu'elle reconnaît au titre du droit au respect de la vie privée une "liberté d'apparence physique" ici méconnue par l'arrêté du maire de Strasbourg obligeant au port du masque, dès l'instant où cette obligation n'est pas justifiée par une raison impérieuse liée à une circonstance locale : "*En effet les choix faits quant à l'apparence que l'on souhaite avoir, dans l'espace public comme en privé, relèvent de l'expression de la personnalité de chacun et donc de la vie privée.*"

#### **Faits et procédure**

Par une requête en date du 23 mai 2020, plusieurs personnes ont demandé au juge du référé-liberté du tribunal administratif de Strasbourg :

- à titre principal, d'ordonner la suspension de l'arrêté du 20 mai 2020 du maire de la commune de Strasbourg ayant pour objet l'obligation de porter un masque couvrant la

bouche et le nez pour les personnes de plus de onze ans fréquentant les rues et zones situées, notamment, sur la Grande-Ile de 10 heures à 20 heures du 21 mai au 2 juin 2020 sous peine d'amende prévue pour les contraventions de première classe ;

- à titre subsidiaire, de prescrire toute mesure utile de nature à faire cesser l'atteinte grave et

manifestement illégale portée par le maire de la commune de Strasbourg aux libertés fondamentales.

Par une [ordonnance n°2003058](#) du 25 mai 2020, le juge du référé-liberté du tribunal administratif de Strasbourg a suspendu l'exécution de l'arrêté du 20 mai 2020 du maire de Strasbourg.

#### **Au sommaire de cette analyse**

- La possibilité pour le maire d'exercer, sous conditions, son pouvoir de police municipale
- La violation du droit au respect de la vie privée et familiale et la liberté d'apparence physique

[Arnaud Gossement - Avocat associé - Analyse complète - 2020-05-26](#)

### **SECURITE :**

#### **Loi Engagement et proximité : ce qui change pour la police municipale**

La loi « engagement et proximité » modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements. La dernière analyse de notre série consacrée au décryptage de cette loi revient sur les services de police et l'information des élus en matière de délinquance.

[Edition de la Gazette.fr du 26 mai 2020](#)

### **CONTRATS ET MARCHES :**

#### **Commande publique : dispense d'avis de la commission d'appel d'offres**

En réponse à l'épidémie de Covid-19 et aux difficultés qu'elle peut entraîner quant à la réunion des commissions d'appel d'offres, le gouvernement a décidé de supprimer l'obligation de recueillir leur avis jusqu'au 23 juillet.

[Edition de la Gazette.fr du 26 mai 2020](#)

### **FINANCES :**

#### **Les dommages collatéraux du coronavirus sur les comptes locaux**

Après deux années de retour à une bonne santé financière, l'épidémie de Covid-19 ne devrait pas épargner les collectivités. Ce choc financier rebat les cartes. Tour d'horizon des neuf enjeux des mois à venir.

[Edition de la Gazette.fr du 27 mai 2020](#)

#### **Pas de compensation intégrale des pertes financières des collectivités**

Lors d'une audition au Sénat, le président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale chargé d'une mission sur l'impact du Covid-19 sur les finances locales, Jean-René Cazeneuve a écarté la compensation intégrale des pertes financières des collectivités.

[Edition de la Gazette.fr du 27 mai 2020](#)

#### **Finances locales : c'était l'éclaircie avant la tempête**

Après un mandat municipal compliqué marqué par la baisse des dotations et la réforme territoriale de la loi « NOTRe », la photo finish financière d'avant-crise est plutôt bien équilibrée et indique des efforts de gestion de la part des collectivités.

[Edition de la Gazette.fr du 26 mai 2020](#)